Suppression des réductions à la cantine pour les familles nombreuses

05/06/2016 à 4h05

Fini le caractère automatique des remises qui, depuis 1963, permettaient aux familles nombreuses de bénéficier d'une réduction des dépenses de cantine et d'internat. Les associations de défense des familles sont en colère.

Un décret du 16 mars, passé relativement inaperçu, a en effet abrogé les "remises de principe" qui, depuis 1963, permettaient à ces parents d'au moins trois enfants, au collège ou au lycée dans le système public, de bénéficier d'une réduction des dépenses de cantine et d'internat. Des réductions substantielles : 20% pour trois enfants, 30% pour quatre enfants, 40% pour cinq enfants et la gratuité à partir de six enfants.

En réalité, la mesure date de 2007, comme le rappelle *La Croix*. C'est un amendement du sénateur UMP Gérard Longuet au projet de loi de finances pour 2008 qui a scellé le destin de ces "remises de principe", au motif que le financement des cantines et des internats est du ressort des régions et des départements. Ce sera désormais à ces deux collectivités territoriales, localement, de décider si oui ou non elles continuent d'accorder des rabais.

L'Union nationale des associations familiales (Unaf) leur demande donc "*de prendre en considération la situation des familles nombreuses*". L'organisation s'insurge du fait que ce décret s'ajoute à d'autres mesures de restrictions budgétaires. "*Déjà très fortement impactées par les mesures d'économie successives*", ces familles "*ne sauraient à nouveau*

faire les frais de cette réforme“, ajoute l’association.

Metronews

Merci à **oxoxo**